



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Novembre 2023

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante : un nouveau tableau des maladies professionnelles

Nouvelle campagne d'information sur le Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail.

Maladies professionnelles

Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante : un nouveau tableau des maladies professionnelles

Le décret no 2023-946 du 14 octobre 2023 révisé et complète les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale

A l'instar du [régime agricole](#), un tableau permettant la reconnaissance en maladies professionnelles des cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante pour les salariés du régime général a été publié au Journal officiel.

Sont précisément concernés les cancers primitifs du larynx, la dysplasie primitive de haut grade du larynx, et les cancers primitifs de l'ovaire à localisation ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale.

Le décret détermine les conditions de prise en charge au titre des maladies professionnelles, ainsi que la liste des travaux susceptibles de provoquer cette pathologie.

[Décret n° 2023-946 du 14 octobre 2023 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. JO du 15/10/23](#)

IPRP

Prévention des risques : le contenu de la déclaration d'intérêts des intervenants est fixé.

Les intervenants en prévention des risques professionnels qui comptent intervenir en entreprise sans être liés à un service de prévention et de santé au travail doivent joindre à leur demande d'enregistrement une déclaration d'intérêts dont le modèle a été récemment publié. Il est détaillé par un arrêté du 2 octobre, qui prévoit que cette déclaration doit être écrite et contenir des informations sur les activités ayant été exercées par l'intervenant.

[Arrêté du 2 octobre 2023 fixant le modèle de la déclaration d'intérêts prévue à l'article D. 4644-6 du code du travail. JO du 17/10/23](#)

Tarification

Décret n° 2023-1024 du 6 novembre 2023 portant modification des majorations affectant le taux brut de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. JO du 7 novembre 2023

Le décret modifie les majorations M3 et M2 du taux de cotisation AT/MP, afin de maintenir le caractère incitatif à la prévention de la tarification ATMP.

AT graves ou mortels : les précisions de la DGT

La Direction générale du travail apporte des précisions aux agents de contrôle qui doivent intervenir dans une entreprise où a eu lieu un accident du travail grave ou mortel. Depuis le décret du 9 juin 2023, les employeurs doivent les informer dans les 12 heures qui suivent l'accident.

L'instruction rappelle qu'en cas d'accident de travail grave ou mortel, l'inspecteur du travail doit diligenter une enquête en application de l'article R.8124-28 du code du travail. La réaction doit être très rapide car comme le souligne le document, "la valeur et la qualité des constats et des témoignages diminuent au fur et à mesure qu'on s'éloigne du jour, voire de l'heure, de survenance de l'accident. L'enquête implique des constats matériels qui doivent être faits avant que certains éléments n'aient disparu ou n'aient été altérés". La DGT recommande aux inspecteurs de travail de "privilégier un déplacement sur le lieu de l'accident dès que les conditions sont réunies pour visualiser la scène, échanger avec les témoins et établir les premiers constats". L'agent de contrôle doit auditionner les témoins et procéder à des vérifications matérielles "afin d'établir les déficiences éventuelles des installations, du matériel et de l'outillage utilisés".

Focus juridique

Pots d'entreprise et alcool : quelles sont les règles applicables ?

En période de fêtes, de nombreuses entreprises organisent des pots. Moments de convivialité, ils contribuent à renforcer les liens du collectif de travail. Mais la consommation de boissons alcoolisées peut constituer un facteur de risque pour la santé et la sécurité des salariés. Point sur les règles applicables à **tous les pots d'entreprise (fin d'année, anniversaire, départ...)**.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-pots-entreprise-alcool.html>

Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

Le 29 juin dernier a été publié le nouveau règlement européen sur les machines (2023/1230), qui remplacera la directive machines (2006/42/CE). Quelles sont les principales évolutions réglementaires ? Le point dans ce focus juridique.

La directive 2006/42/CE, dite « directive machines », assure au niveau européen une harmonisation des réglementations techniques de conception des machines afin d'assurer la santé et la sécurité de leurs utilisateurs et de favoriser leur libre circulation entre les pays. En 2016, des travaux de révision de la directive ont été initiés. Ils ont conduit à la publication du règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/nouveau-reglement-machines.html>

Compte AT/MP

Obligation légale d'inscription au « compte AT/MP »

Chaque entreprise quel que soit son effectif doit s'inscrire au compte AT/MP sur net-entreprises.fr avant le 11 décembre 2023.

L'inscription au compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) sur net-entreprises.fr **est obligatoire pour toutes les structures qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale**, quels que soient leur forme (entreprise, association, adhérent au Tese ou au CEA, ...) et leur effectif. Si vous ne l'avez pas encore fait, inscrivez-vous **avant le 11 décembre 2023**.

Cette obligation réglementaire doit **être réalisée par le chef d'entreprise**, et ce même si vos autres démarches sont effectuées par un tiers déclarant. Cela permet en effet de télécharger la notification de taux de cotisation AT/MP, accessible uniquement à un représentant de la structure.

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/actualites---entreprises/toutes%20les%20actualites/obligation-legale--compte-atmp.details-actualite.html>

Les pros du risque



L'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance une série de podcasts intitulés « Les pros du risque » pour informer et sensibiliser sur les enjeux de la prévention.

Inspirés d'histoires vraies, chaque épisode met en lumière les défis auxquels ils sont confrontés et les actions de prévention qui auraient pu faire la différence.

Ecoutez les 4 épisodes de cette série [ici](#).

Carsat Bretagne



Nouvelle version du guide sur les poussières de bois.

https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/rp035guide_poussieresdebois.pdf

Carsat Aquitaine

Un escape game pour prévenir le risque chimique. *ActuEL HSE, 13.10.23*

Le « SAV des chimiques », déployé par les Carsat et les SPST de Nouvelle-Aquitaine, sensibilise les entreprises et de leurs salariés aux risques liés à l'exposition à des agents chimiques. Le groupe de travail à l'origine de cet outil innovant revient sur la démarche de création et la mise en œuvre lors du salon Preventica Toulouse.

Le dispositif permet « l'évaluation des connaissances et des croyances avant et après ». Pendant une immersion d'une heure, les travailleurs plongent dans un SAV (service après-vente). Ils vont à la rencontre de salariés qui présentent des difficultés face à des produits chimiques. Le but est de leur donner des solutions sur des métiers tels que garagiste, ébéniste, soudeur ou peintre.

https://www.carsat-aquitaine.fr/files/live/sites/carsat-aquitaine/files/documents/nous-connaître/presse/CP_CARSAT_escape_game_Mai2022.pdf

Carsat Aquitaine



[Socle technique Améliorer les conditions de travail en Ehpad](#)

Les troubles musculosquelettiques TMS (touchant les épaules, coudes, poignets, dos) constituent 70 % des accidents du travail et 90 % des maladies professionnelles avec un impact négatif majeur sur l'absentéisme du personnel, le turn-over, l'attractivité des établissements. Des solutions efficaces de prévention des TMS des membres supérieurs et du dos sont présentées dans ce document (liste non exhaustive). Elles permettent de soulager notamment le travail des salariés, de le rendre plus attractif et d'améliorer la prise en charge des résidents. Ce document a été réalisé en partenariat avec les Carsat Aquitaine, Centre Ouest et l'ARS.

CRAMIF

[Prévention des risques professionnels : offre de formation 2024](#)

L'offre de formation 2024 de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) présente l'ensemble des formations à la prévention des risques professionnels pour les entreprises franciliennes. Découvrez et réservez votre formation en ligne dès à présent.

[La Cramif publie les chiffres 2021 de la sinistralité régionale](#)

Chaque année, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) publie les statistiques des accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) survenus au sein des entreprises relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

[Bilan : Faits et chiffres 2022 - Risques professionnels, notre action au service des entreprises](#)

La Cramif revient sur le bilan des actions déployées auprès des entreprises franciliennes en 2022.

[Synthèse - Faits et chiffres 2022 - Risques professionnels, notre action au service des entreprises](#)

La Cramif publie une synthèse de ses actions et chiffres clés.

OPPBTP



OPPBTP

Santé-sécurité-environnement : un partenariat entre l'OPPBTP et le MASE. Actuel HSE, 04/10/23

La moitié des adhérents de l'association MASE appartient au secteur du BTP. L'OPPBTP et l'association ont établi un partenariat pour explorer les pistes d'améliorations communes et les outils mis à disposition des adhérents.

Pour rappel, [le MASE](#) (Manuel, Amélioration, Sécurité santé environnement, Entreprises) est une initiative d'entreprises qui a pour but de proposer une démarche de progrès simple et efficace. Elle consiste principalement à aider les adhérents à améliorer la sécurité, la santé au travail et l'environnement (SSE) à travers un système de management adapté à l'entreprise. La gestion des risques liés à la coactivité entre les entreprises utilisatrices et les entreprises intervenantes est également mise au cœur de la démarche.

Le [référentiel](#), accessible gratuitement sur le site internet du MASE, est un « guide pratique de bonnes pratiques » en matière de SSE en 5 axes

les organisations doivent :

- Définir l'organisation du management SSE de l'entreprise (engagement de la direction, politique SSE, objectifs SSE, organisation, indicateurs SSE, planification, documentation, moyens, information et animation SSE) ;
- Transmettre à tous les salariés le « savoir », le « savoir-faire » et le « savoir-être » nécessaires à la tenue de leur poste de travail (compétences et qualifications professionnelles, recrutement, affectation, accueil SSE, formations, habilitation, autorisations, culture SSE) ;
- Maîtriser les risques SSE lors de la réalisation de tâches, travaux ou prestations (organisation du travail, analyse des risques SSE, préparation, réalisation, retours d'expérience) ;
- Évaluer l'efficacité du système de management (mise en œuvre et application, audits SSE, analyse des situations dangereuses, des presque-accidents, des accidents et des maladies professionnelles) ;
- Améliorer en continu le système de management

OPPBTP



Prévention des risques professionnels sur les chantiers d'étanchéité

Le guide « Prévention des risques professionnels sur les chantiers d'étanchéité » donne des informations sur les dispositifs à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail sur les chantiers d'étanchéité en toiture-terrasse. Il est le produit d'une collaboration entre la Chambre syndicale française de l'étanchéité (CSFE), l'OPPBTP et des entreprises adhérentes.

Ministère du travail

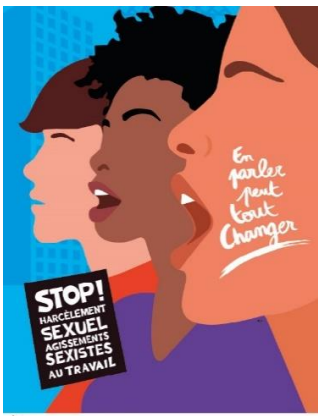


Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous (film publicitaire)
par Ministère du Travail

Le gouvernement vient d'engager une grande campagne de sensibilisation avec, pour mot d'ordre *Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous*. Elle vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels et à encourager une culture de sécurité au travail. Une vidéo de 45 secondes a été tournée sur un lieu de travail réel et représente le moment où survient un accident du travail. Elle est accompagnée de deux témoignages, l'un d'une cheffe d'entreprise et l'autre d'une inspectrice du travail. Des chroniques radio, une série d'annonces presse et des contenus sur les réseaux sociaux sont également prévus.

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/stop-aux-accidents-du-travail-graves-et-mortels/>

L'INRS lance une nouvelle campagne d'information sur le Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail.

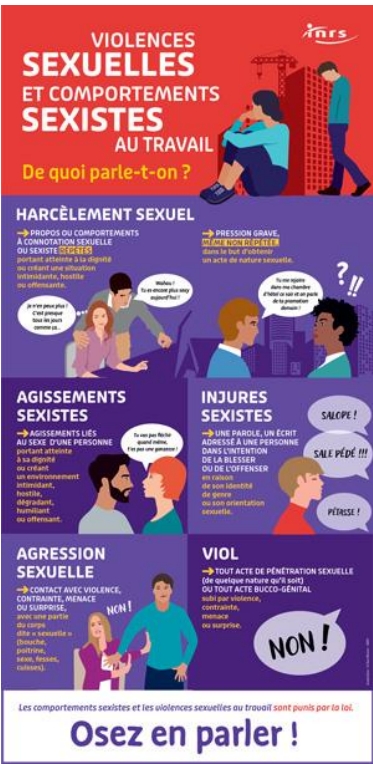


Une affiche pour interpellier les salariés :

[Stop ! Harcèlement sexuel, agissements sexistes au travail. En parler peut tout changer – A 904](#)

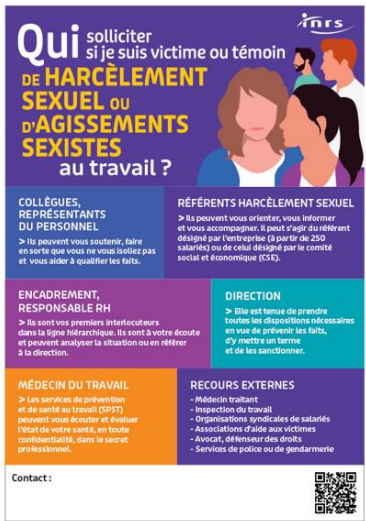
Cette affiche s'adresse à l'ensemble des salariés et visent à :

- Inciter les salariés (victimes ou témoins) à parler de ces risques ;
- Afficher clairement dans l'entreprise que ces faits ne sont pas acceptables.



[Violence sexuelles et comportements sexistes au travail. De quoi parle-t-on ? – A 906](#)

Cette infographie aide à la compréhension des différents cas de violences sexuelles et comportements sexistes.



[Qui solliciter si je suis victime ou témoin de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes au travail ? – A 905](#)

Cette affichette indique aux salariés, victimes ou témoins, les personnes qui peuvent être sollicitées en cas de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Une case « Contact » permet à l'entreprise d'indiquer elle-même les coordonnées des personnes à contacter, comme les référents harcèlement sexuel.

Nouveautés INRS



[Harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail. Que faire ? – ED 6520](#)

Ce dépliant destiné aux employeurs et préventeurs apporte des éléments de connaissance pour comprendre et agir sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

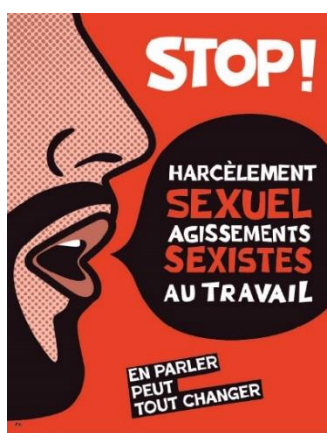
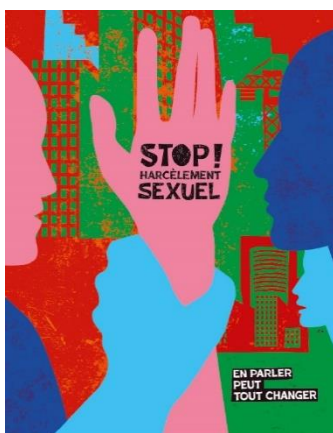
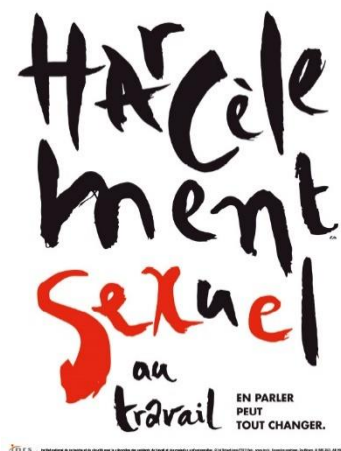
Un dossier web

[Harcèlement sexuel et agissements sexistes.](#)

Ce dossier donne aux préventeurs et aux employeurs des informations pour comprendre et agir en prévention sur ces risques : effets sur la santé, facteurs de risque, prévention...



Une série d'affiches



[ED 6519 Services funéraires Santé au travail : passez à l'action !](#)

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés au secteur des services funéraires et donne les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail et les solutions de prévention incontournables.



ED 6519 Services funéraires Santé au travail : passez à l'action !

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés au secteur des services funéraires et donne les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail et les solutions de prévention incontournables.



ED 8003 : La semaine de 4 jours. Enjeux pour la santé et la sécurité au travail

Ce décryptage vise à présenter les enjeux en santé et sécurité au travail de la « semaine de 4 jours ». Il en présente l'étendue des modalités possibles, les conséquences économiques, et surtout les points de vigilance pour la santé et la sécurité au travail.



ED 6517 Amiante. Opérations en terrain amiantifère. Points de vigilance en prévention

Ce document est destiné à sensibiliser les professionnels intervenant sur des terrains naturellement amiantifères aux risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante.



[ED 6516](#) : **Bennage en sécurité**

Les opérations de bennage sont à l'origine de nombreux accidents du travail. Ce dépliant détaille les points du véhicule à vérifier et propose des recommandations pour charger et manœuvrer en sécurité.



[ED 143](#) : **Vêtements de protection contre les risques infectieux**

Aide au choix sur la base des caractéristiques normalisées

Cette fiche donne les informations synthétiques pour aider au choix des vêtements de protection contre les agents infectieux.

L'Ifop publie une étude sur le rapport des entreprises à la médecine du travail

04/10/2023- L'Ifop a publié une étude portant sur la médecine du travail, commandée par le Groupement santé au travail (GST), service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). L'enquête se base sur un questionnaire proposé à des salariés des secteurs privé et public, ainsi que sur des interviews menées auprès de personnes chargées de la médecine du travail dans des entreprises de plus de dix salariés.

Les résultats de l'étude montrent que près d'une entreprise interrogée sur cinq se sent mal accompagnée par la médecine du travail. Concernant les risques professionnels, elles sont 29% à être insatisfaites et ce, pour diverses raisons : un suivi médical jugé insuffisant, l'absence d'accompagnement ou encore des délais de prise de rendez-vous trop importants. Les entreprises qui se disent bien accompagnées sur les risques professionnels sont principalement issues des secteurs industriels ou de l'agriculture (84%), contre 66% des entreprises du tertiaire.

Quant aux salariés répondants, 49% d'entre eux considèrent que leurs connaissances sur la médecine du travail sont mauvaises. Près d'un tiers pense qu'elle peut prescrire des arrêts de travail, et une personne sur cinq qu'elle peut délivrer des ordonnances. Malgré cela, les salariés expriment leur satisfaction à 78% et se tournent volontiers vers la médecine du travail (37%) en cas de besoin, avant les ressources humaines (31%) ou le manager de proximité (30%).

> [La médecine du travail - Regards croisés salariés et dirigeants](#) - Ifop pour GST, 26 septembre 2023



La prévention des risques professionnels chez les artisans du bâtiment en 3 chiffres-clés. 17.10.23 | Bati actu

Selon une enquête nationale sur la santé et la sécurité au travail, les entreprises artisanales du bâtiment auraient pris connaissance des risques professionnels encourus. Un certain nombre d'artisans demandent un meilleur accompagnement sur les sujets techniques.

<https://www.batiactu.com/edito/prevention-risques-professionnels-porte-ses-fruits-67162.php>

AT-MP : les entreprises peinent à réduire la sinistralité. Liaisons sociales Quotidien - N° 18895, 13 octobre 2023

Les employeurs restent « à la traîne » sur la prévention des risques professionnels, en dépit de l'obligation légale qui pèse sur les entreprises de plus de 50 salariés et des risques financiers encourus, souligne le baromètre de la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) mené pour BDO France et publié le 10 octobre 2023. En conséquence, la sinistralité globale ne baisse pas depuis 2020, même si les arrêts de travail liés aux risques psychosociaux sont revenus à leur niveau d'avant-Covid, après une explosion en 2020. La connaissance des procédures et la gestion administrative et financière des AT-MP semblent s'améliorer, mais restent très partielles.

Campagne 2023 de l'inspection du travail : L'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage.

18/10/23

Le plan d'action pluriannuel 2023-2025 oriente l'activité du système d'**inspection du travail** autour de ses missions essentielles, dont la **prévention des risques d'accidents du travail**, en cohérence avec l'action menée par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion dans le cadre du 4ème Plan santé au travail et du Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025.

Au **second semestre 2023**, une campagne est mise en œuvre sur **l'utilisation des équipements de travail** et plus spécifiquement les **équipements mobiles servant notamment au levage**.

Le bilan de la campagne sera partagé avec les partenaires de la prévention et les partenaires sociaux dans le courant de l'année 2024.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/campagne-2023-de-l-inspection-du-travail-l-utilisation-des-equipements-de>

La semaine de quatre jours, un symptôme de l'individualisation du travail. Actuel HSE, 03/11/23

Dans une note publiée le 31 octobre, la Fondation Jaurès met en garde contre le risque d'individualisation du travail lié au développement de la semaine de quatre jours. Les managers de proximité se retrouvent de plus en plus aux prises avec la vie privée des salariés. C'est le sujet qui monte dans les entreprises : faut-il instaurer la semaine de quatre jours ? Et si oui, selon quelles modalités et dans quel objectif ? Dans une [note publiée le 31 octobre](#), Sarah Proust, experte auprès de la Fondation Jaurès, y décèle avant tout un symptôme de l'individualisation du travail qui ne doit pas être négligé.